



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°008-3-2023

OBJET : Conventions-cadre avec la Région pour la revitalisation des communes de Lormes et Château-Chinon

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 36

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

Absents : 14

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECCQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu ce qui suit :

L'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires ;

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020 ;

La délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible les communes de Lormes et de Château-Chinon ;

La convention d'adhésion Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire, signée par les communes de Lormes et de Château-Chinon, en date du 18 Janvier 2023 ;

Le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022 ;

Les échanges techniques tenus lors des réunions du 17 mai 2022 ;

Que les communes de Lormes et de Château-Chinon font partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région » ;

Que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation des communes de Lormes et de Château-Chinon dans le cadre de ses compétences ;

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité ;

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, les communes de Lormes et de Château-Chinon et la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée aux communes de Lormes et de Château-Chinon ;

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET ;

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la co-signature de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve les conventions-cadre pour la revitalisation des communes de Lormes et Château-Chinon.
2. Charge le Président de signer ces conventions-cadre.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,


Marie LECLERCQ

